



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC019
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À LA MÉTROPOLE DE LYON POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LES FUTURS LOCAUX DU CENTRE SOCIAL GRAINE DE VIE

Le Maire de Pierre-Bénite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la ville a acquis des locaux Rue des Martyrs de la Libération afin d'y installer le centre social Graine de Vie, dont les locaux actuels sont inadaptés et vétustes.

CONSIDÉRANT que la reprise d'activité réelle que connaît le centre social Graine de Vie nécessite de pouvoir lui mettre à disposition des locaux adaptés à ces activités, et particulièrement la tenue d'ateliers avec les familles et la mise en place d'un centre de loisirs.

CONSIDÉRANT le coût de ces travaux de réhabilitation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La ville de Pierre-Bénite lancera des travaux de réhabilitation et d'aménagement des locaux destinés à accueillir le centre social Graine de Vie ;

ARTICLE 2 : Ces travaux débuteront à l'été 2023 ;

ARTICLE 3 : Le Maire est habilité, en vertu de la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales à solliciter l'aide financière de la Métropole de Lyon au titre de l'aide à l'investissement des communes dans le cadre de ce projet, et sollicite à ce titre une subvention de 50 000 € ;

ARTICLE 4 : Le Maire ou son représentant pourront signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20230310-VILLE_2023DC019-AU

